



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gynécologues

Question écrite n° 78476

Texte de la question

M. Olivier Falorni alerte Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation de l'accès à la gynécologie médicale. Malgré l'augmentation de postes attribués à la gynécologie médicale, dans le *numerus clausus* du concours annuel de médecine (de 31 postes en 2012-2013 à 48 en 2014-2015), cette spécialisation a perdu près du quart de ses effectifs entre 2008 et 2013. En Poitou-Charentes, la baisse de l'effectif est de 25,8 % avec 2,4 spécialistes pour 100 000 habitants. De plus, une femme sur deux vivrait dans un désert médical gynécologique et près de 5 % de celles-ci devraient parcourir plus de 50 kilomètres pour consulter un gynécologue. Enfin, l'Agence régionale de santé (ARS) n'a formulé aucune demande de postes d'internes dans cette spécialité et ce jusqu'en 2017. Aussi, il lui demande de lui donner la cause de cette décision de l'ARS et quelles mesures elle entend prendre pour garantir un suivi gynécologique de qualité et de libre accès.

Texte de la réponse

Répondre aux inégalités de santé et améliorer le parcours de santé du patient dans toutes ses composantes (soins, prévention, dépistage, éducation à la santé) représentent des enjeux majeurs pour le gouvernement. Plusieurs réponses ont été apportées concernant la situation de la gynécologie médicale. Tout d'abord, le *numerus clausus* en médecine a doublé depuis 1999 : fixé à 3 700 en 1999, il s'est établi à 8 000 en 2014. A terme, cette augmentation du *numerus clausus* devrait profiter à l'ensemble des spécialités médicales, dont la gynécologie médicale. A ce titre, le nombre de postes proposés est en augmentation constante. L'arrêté du 10 juillet 2014 a fixé le nombre de postes offerts en gynécologie médicale à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) à 48 au titre de l'année universitaire 2014-2015, soit 7 postes supplémentaires par rapport à l'année universitaire 2013-2014. Au-delà des évolutions quantitatives ciblées sur le nombre de spécialistes à former, il est important d'améliorer qualitativement le parcours de soins des patientes en renforçant la complémentarité et la coordination pluri-professionnelles. Pour répondre à cet objectif, le projet de loi de modernisation de notre système de santé a renforcé le rôle et les compétences des sages femmes en leur permettant désormais de suivre la femme et le nouveau-né même après une grossesse pathologique, de vacciner la femme enceinte et son entourage, de prescrire des substituts nicotiniques ou encore de pratiquer les IVG médicamenteuses. La sage femme a les compétences pour la prise en charge des soins de premier recours et notamment le suivi physiologique des femmes, la prévention et le dépistage. Elle doit adresser, en cas de suspicion d'état pathologique, la femme en consultation auprès d'un médecin. Dans le cas particulier du suivi gynécologique des femmes, la réponse aux inégalités de santé est donc double : quantitative et qualitative. Augmenter le nombre de gynécologues, améliorer la complémentarité entre les professionnels de santé représentent des enjeux majeurs pour le gouvernement et permettent d'améliorer le parcours de santé des patientes dans toutes ses composantes (prévention, dépistage, soins, éducation à la santé).

Données clés

Auteur : [M. Olivier Falorni](#)

Circonscription : Charente-Maritime (1^{re} circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78476

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [21 avril 2015](#), page 2927

Réponse publiée au JO le : [26 mai 2015](#), page 3946